



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 350
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 12 janvier 2018 prises sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Eliane DEL DIN en qualité de directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05905117M0006 transmis le 4 octobre 2017 par la mairie de LA BASSEE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société IMMO MOUSQUETAIRES portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du Nouveau Monde à LA BASSÉE, enregistrée le 16 novembre 2017 sous le numéro 350 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société IMMO MOUSQUETAIRES portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du Nouveau Monde à LA BASSÉE,

Considérant que l'aire de livraison sera indépendante des voies d'accès des usagers,

Considérant que 23 places de stationnement dédiées aux véhicules électriques dont 2 pour personnes à mobilité réduite sont créées,

Considérant que le projet s'inscrit dans une perspective de respect des objectifs de développement durable et de protection de l'environnement, notamment par la qualité du traitement des eaux pluviales, l'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant que les garanties apportées par le porteur de projet de conserver une surface de vente sur le site actuel contribue à maintenir l'animation commerciale en centre-ville

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 12 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société IMMO MOUSQUETAIRES portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du Nouveau Monde à LA BASSEE, **par 9 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 7 votes favorables.**

portée par la société
IMMO MOUSQUETAIRES
Rue d'Hallu
80320 CHAULNES

représentée par
Monsieur Julien BERON
Email : jberon@mousquetaires.com
tél 03 22 83 57 87

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Philippe WAYMEL, Maire de LA BASSEE

Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Communauté de Communes de la Métropole Européenne Lilloise

Monsieur Régis CAUCHE, représentant le Président du Syndicat Mixte du Scot de Lille Métropole

Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Jean-Michel DUPONT, maire de la commune de DOUVRIN (Pas-de-Calais)

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Se sont ABSTENUS :

Au titre des personnalités qualifiées :

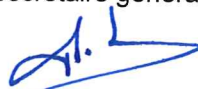
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le **29 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5 dernier.